

11 SEPTEMBRE + 1

Les attaques terroristes d'une violence sans précédent du 11 septembre dernier contre les Etats-Unis ont marqué tous les esprits et ont révélé la menace multiforme du terrorisme international sur la paix et la sécurité mondiale.

Les attentats commis à l'encontre d'une population civile ne peuvent trouver une quelconque justification et leurs auteurs doivent être traduits devant la justice, dans le strict respect des normes universelles de protection des droits de l'Homme. Or depuis un an, la situation internationale des droits de l'Homme s'est aggravée, des Etats ont détourné la " lutte contre le terrorisme ", pour adopter des mesures sécuritaires, réduire encore l'opposition au sein de leurs pays et dans tous les cas pour légitimer des violations des droits de l'Homme.

La menace contre les libertés collectives et individuelles ne s'arrête pas au seul terrorisme international, et nombre de dirigeants qui affirment vouloir combattre ce dernier au nom de ces même libertés, risquent malheureusement d'en devenir les propres fossoyeurs. Or c'était justement là le but poursuivi par les terroristes qui ont provoqué les tragédies que nous avons vécues en direct il y a un an pratiquement jour pour jour.



A u s o m m a i r e d u C a h i e r

Enjeux >> 11 septembre, un an après : les droits de l'Homme plus que jamais ! [p.8]

Interview >> Sihem Ben Sédrine : "Ben Laden a voté pour Ben Ali" [p.10]

CPI-US >> Communiqué : un rendez-vous à haut risque [p.12]



Enjeux

11 septembre, un an après : les droits de l'Homme plus que jamais !

>> Un an après les terribles attentats qui ont frappé les Etats Unis, l'onde de choc a touché tous les continents, provoquant des déstabilisations régionales, une légitimation inacceptable de violations massives de droits de l'Homme, ou bien encore des restrictions injustifiées des libertés individuelles. Le manichéisme et l'opportunisme semblent avoir pris le pas sur le rationalisme et le droit ; la lutte contre "l'axe du Mal", sur la construction d'un monde de paix et de justice.

Un temps abasourdie par cette agression, la grande puissance américaine, blessée et humiliée a réagi avec la plus extrême des fermetés. Au niveau interne, tout d'abord, avec l'adoption en octobre 2001, du Patriot Act, qui a considérablement restreint les libertés civiles les plus élémentaires de ses citoyens, et, surtout, de ses non-ressortissants ; et avec une interprétation aussi tardive que fallacieuse des Conventions de Genève de 1949, censée fonder la détention de suspects sur la base de Guantanamo.

Plusieurs centaines d'arrestations, de détentions et d'interrogatoires sont ainsi intervenues dans des circonstances plus que douteuses, des sites internet et des morceaux de musiques ont été censurés, les scénaristes de la CIA ont revu et corrigé des films guerriers. Ce retour aux vieux réflexes "mac-carthystes" n'a visiblement choqué personne ou presque, aux Etats-Unis. Les médias eux-même, ont choisi de jouer la fibre patriotique, refusant presque tous obstinément de se poser la question : "Pourquoi ?". Seuls quelques magistrats, organisations de défense des droits de l'Homme et (trop rares) intellectuels dénoncent aujourd'hui cette dérive orwellienne de la société américaine. L'équilibre entre sécurité et liberté n'a manifestement pas été trouvé, et la balance commence à pencher dangereusement du côté du premier plateau. Les mécanismes internationaux de protection des droits fondamentaux paraissent impuissants.

Encouragés par l'exemple américain, de nombreux dirigeants à travers le monde ont profité de l'aubaine pour activer ou adopter des lois similaires, et renforcer leur arsenal répressif au prétexte de lutter contre le terrorisme. En Chine, en Russie, ou bien encore en Egypte, en Algérie, en Tunisie et en

Colombie, de telles mesures ont ainsi été prises ou mises en oeuvre, qui pour réprimer les peuples, les minorités ou les opposants en les assimilant à de dangereux complices de Ben Laden, qui dans le but de museler les associations de défense des droits de l'Homme. En Géorgie, au Kazakhstan, en Malaisie, des défenseurs des droits de l'Homme ont été réprimés. Pour le Président Moubarak, l'instauration de tribunaux militaires aux Etats Unis "prouve que nous avons raison dès le départ en utilisant tous les moyens (...) (en réponse) à ces crimes qui menacent la sécurité de la société". De telles initiatives, provenant de régimes qui bafouent au quotidien les droits de l'Homme ne sont guère surprenantes, et n'ont guère surpris. Le règne de l'amalgame est opportunément consacré. A elle seule la guerre en Tchétchénie illustre de façon flagrante l'utilisation fallacieuse de la lutte contre le terrorisme.

Plus étonnante a été l'attitude des autres régimes démocratiques, qui non contents de ne pas s'opposer à la mise en place de telles mesures, les ont partiellement ou totalement cautionnées. Pire, pour nombre d'entre elles, elles ont également adopté des dispositions identiques au sein de leurs propres systèmes législatifs. Ainsi en Grande Bretagne, en Allemagne, et même au Canada, des lois sécuritaires ont fleuri, au mépris le plus souvent du respect le plus élémentaires des droits humains. Contrôles au faciès, expulsions, surenchère, comme en France, de discours sécuritaires : cette année aura été celle de tous les dangers pour les libertés publiques.

Quant aux instances multilatérales gardiennes des normes internationales des droits de l'Homme, elles suivent en bonne logique le mouvement des Etats qui les composent. D'un côté, le Comité des Nations Unies contre le terrorisme, créé à l'automne 2001 par le Conseil de sécurité, a reçu à ce jour 207 rapports en provenance de 163 Etats. De l'autre, les six comités des Nations Unies, gardiens des conventions sur les droits de l'Homme, déplorent le retard cumulé de 1371 rapports de la part d'autant d'Etats. Quant à la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, dont le rôle est pourtant consacré par la Charte même de l'Organisation, elle s'est comportée au printemps 2002 comme si rien ne s'était passé, malgré les appels pressants de Kofi Annan, de Mary Robinson, des mécanismes indépendants de surveillance et des ONG.

VERBATIM

**"SOIT VOUS ÊTES AVEC NOUS,
SOIT VOUS ÊTES AVEC LES
TERRORISTES"**

Georges Bush,
20 Septembre 2001

"Nous traiterons le groupe d'apostats que l'on croit être liés à ce qu'on appelle Al Qaïda ou aux talibans comme les traiteraient les Etats-Unis à Guantanamo. Les Etats-Unis ont affirmé que ces gens n'ont pas le droit de se défendre (...), que les droits de l'Homme ne s'appliquent pas dans leur cas et qu'ils doivent être traités comme des chiens. (...) Nous faisons la même chose (...)"

Colonel Qaddafi,
31 août 2002

Le nouvel ordre mondial engendré par la réaction des Etats Unis à l'agression subie dépasse les prédictions les plus pessimistes. Certes, le régime honni des talibans - installé un temps par cette même superpuissance pour lutter contre l'ennemi d'hier - a été éradiqué. Mais on ne compte plus les "dégâts collatéraux" provoqués par les bombardements massifs des B52. On s'étonne à peine de la découverte d'un "crime de guerre" - la mort par étouffement de près d'un millier de talibans au cours d'un transfert de prisonniers - commis en pleine complicité avec les troupes américaines. On feint d'ignorer, enfin, les intérêts pétroliers substantiels que vont prochainement retirer les entreprises américaines et/ou pakistanaises de cette campagne militaire dans la région, avec le contrôle et l'acheminement désormais permis des gisements de la mer Caspienne. Déstabilisée, la région a même échappé cette année au déclenchement d'un conflit entre deux puissances nucléaires avérées, l'Inde et le Pakistan. Que dire alors du Proche Orient, qui subit de plein fouet les contrecoups du 11 septembre et de la lutte contre le "terrorisme international", abandonné au diktat des surenchères. Là encore, tous les amalgames ont été faits, étouffant dans l'œuf le moindre espoir d'un retour à une paix, même précaire.

Les excès de l'unilatéralisme américain, dans le domaine de l'environnement, de la coopération internationale, ou bien encore du désarmement, se sont accentués depuis le 11 septembre. Les Etats-Unis déroutent - à commencer par tous ceux qui tentent de construire un monde plus juste. Un monde dans lequel les chefs d'Etats et autres commanditaires et auteurs des crimes les plus graves ne resteraient plus impunis.

Engagés sur le terrain militaire en Asie du Sud-Est, en Afghanistan, en Afrique, ou bien encore en Amérique latine, les Etats-Unis refusent tout dommage juridique "collatéral" à leurs interventions menées sous le sceau du rétablissement de la paix et de la sécurité internationale. Pour Donald Rumsfeld, "le risque que la CPI tente d'affirmer sa juridiction sur nos agents et civils américains impliqués dans le contre-terrorisme et autres opérations militaires est une éventualité que nous ne pouvons accepter". Voilà une déclaration qui a au moins pour mérite d'être claire. L'arsenal anti-CPI est apparu au grand jour cet été : l'American Service members Protection Act (ASPA), entré en vigueur le 2 août 2002, pose le principe de la non-coopération des Etats Unis avec la Cour, et prévoit un système de pressions et de représailles à l'encontre des Etats non-alliés qui coopéreraient

avec celle-ci. L'ASPA donne même au Président américain "tous les moyens nécessaires" pour libérer un américain détenu par la Cour ! Cela ne devrait pas être utile, la résolution 1422 du Conseil de Sécurité, adoptée dès le 12 juillet sur proposition américaine, consacrant l'immunité automatique des agents des Etats non-parties à la Cour engagés dans des opérations onusiennes. Quant aux autres agents ou ressortissants américains, ils pourront être protégés par les accords bilatéraux que l'administration américaine tente d'imposer au plus grand nombre d'Etats. L'argument avancé du nécessaire monopole de la justice américaine pour connaître des crimes internationaux commis par des américains ne tient pas : l'offensive actuellement menée vise le torpillage de la Cour pénale internationale. Comment ne pas voir, dans l'obstination des Etats-Unis à refuser à tout prix la mise en place de la CPI, une fuite en avant dans l'irresponsabilité et un encouragement aux pires régimes qui soient ?

Chantages politique, économique et militaire deviennent explicitement les outils privilégiés d'une politique du président Bush tout entière consacrée à une conception dévoyée de l'intérêt national. On sait comment les nouveaux alliés des Etats Unis dans leur lutte contre "l'axe du mal", Vladimir Poutine, Jiang Zemin ou encore Ariel Sharon, oeuvrent au quotidien, pour faire triompher les valeurs de liberté, de démocratie, et de dignité humaine...

Au bout du compte pourtant, nous sommes convaincus que l'Histoire donnera tort à ces opportunistes de l'arbitraire. L'indispensable et légitime lutte contre le terrorisme devra nécessairement passer par le respect des droits de l'Homme, de tous les droits de l'Homme.

Car, loin de tous les dogmatismes, ces normes constituent l'unique référentiel universellement acceptable d'organisation des sociétés nationales et mondiale ; le seul cadre fédérateur universellement admissible par les peuples, et opposable aux Etats tenus de les garantir, comme aux individus et aux entités privées tenus de les respecter.

Car le chaos de l'après 11 septembre a souligné l'importance de répondre à ces fléaux fondamentaux que sont l'injustice, l'inégalité, la pauvreté, le sous-développement. Car l'exigence de démocratie et de développement se fait plus pressante que jamais.

Voilà les raisons simples, vitales, qui justifient notre mobilisation renouvelée.

Paris, le 10 septembre 2002
Sidiki KABA

S A V O I R

LOIS SÉCURITAIRES : LE PATRIOT ACT

Le 26 octobre 2001, le président Bush signait le "USA Patriot Act", massivement voté la veille par le Congrès. Parfait exemple des abus sécuritaires post-11 septembre, il étend les pouvoirs de la police, pour "Unir et renforcer l'Amérique en fournissant les outils appropriés pour déceler et contrer le terrorisme" (Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism). Cet ensemble de lois met en place un véritable terrorisme intérieur, avec le développement de la surveillance électronique et des écoutes téléphoniques, l'élargissement des conditions de perquisition et de détention, le durcissement des peines dans les affaires de terrorisme. Mise au point par le ministre de la Justice John Ashcroft, cette loi fourre-tout fut fortement décriée, à l'étranger, mais aussi à l'intérieur, par les associations de défense des libertés civiles. D'autres mesures inacceptables ont suivi, tel le décret présidentiel du 13 novembre sur un tribunal militaire d'exception.



Interview

Sihem Ben Sédrine : "Ben Laden a voté pour Ben Ali"

1) Quelles ont été selon vous les principales conséquences des attentats du 11 septembre, pour la Tunisie ?

SB : Les années 2000-2001 ont été de bonnes années pour les défenseurs des droits humains en Tunisie. Après de longues années où le glacié de la terreur policière avait gelé toute initiative de la société civile enfermée dans la loi du silence, la société renaissait, dénonçait les violations systématiques commises au nom des "impératifs de défense des droits de l'Homme" et revendiquait ses droits fondamentaux.

La complicité des gouvernements occidentaux qui voyaient d'un œil complaisant "une Tunisie stable, même si elle était tenue d'une main de fer" perdait ses derniers arguments. Le "partenaire autoritaire" tunisien devenait encombrant et des concessions substantielles aux libertés publiques étaient exigées du petit dictateur, autant de la part des Américains que de des Européens.

Les attentats du 11 septembre ont provoqué un arrêt brutal de ce processus. La psychose des attentats a rendu presque tous les gouvernements occidentaux frileux et les réflexes de repli ont pris le dessus. La liberté des autres devient secondaire face à l'impératif de sécurité. Le pouvoir en Tunisie s'est senti alors délié de tous ses engagements et s'est présenté comme le champion de la lutte "anti-terroriste".

2) Qu'évoque pour vous la notion de "lutte contre le terrorisme" ?

SB : Nous nous sommes précipités sur nos dictionnaires pour comprendre quelque chose, mais ils ne nous ont été d'aucun secours. Une acception "bushienne" pointant l'index sur une région du monde s'imposait. Celui qui use de violences pour atteindre des objectifs politiques s'appellera terroriste selon l'aire géographique à laquelle il appartient. En Colombie, c'est un guerillero ; en Suisse, c'est un forcené ; en Irlande, c'est un républicain dissident ; en France, c'est un extrémiste de droite ; en Israël, c'est un colon en situation de légitime défense ; dans le monde musulman, c'est un terroriste.

La lutte anti-terroriste se confondait en Occident avec civilisation musulmane et dans nos contrées, elle prenait la couleur des adversaires politiques. Une chose est sûre, les défenseurs de droits

humains, tous ceux qui croyaient en des valeurs universelles, se trouvaient démunis et ont préféré s'abstenir d'utiliser ce concept, trop chargé pour être innocent.

3) Ben Ali s'est certainement senti conforté par le cautionnement de ses actes par les dirigeants occidentaux, au nom de la lutte contre le terrorisme. Quelle forme a pu prendre ce soutien en Tunisie ?

SB : Pour Ben Ali ce fut une aubaine, les Tunisiens disent ironiquement : "Ben Laden a voté pour lui". Ce fut le défilé des chefs d'Etat occidentaux se bousculant pour louer "la clairvoyance de la politique tunisienne", ou regrettant de l'avoir pas "écouté plus tôt". Conséquence : carte blanche pour une fuite en avant dans le tout-sécuritaire.

A peine un mois après les attentats, le gouvernement présentait à ses partenaires occidentaux une liste d'extradition des réfugiés politiques. Le tribunal militaire - qui est l'unique juridiction d'exception - s'est remis en branle. De nombreux procès se sont succédés jugeant des terroristes présumés avec des dossiers lamentablement vides et pour toutes preuves, des P-V. de police avec des aveux extorqués sous la torture.

Aucun de ces procès n'a été conforme aux standards internationaux d'un procès équitable. Certains suspects livrés par des pays tiers - notamment l'Italie -, alors qu'ils étaient candidats au refuge politique, ont été sacrifiés sur l'autel de la lutte anti-terroriste - le 28 novembre 2001, Mohamed Saidani est condamné à une peine globale de vingt ans de prison ferme devant le tribunal militaire ; de même pour Béchir Zaïed, et 8 ans pour Mounir Ghaïth et Abdelbasset Daly, le 30 janvier 2002, tous trois livrés par l'Italie ; idem pour Jaber Trabelsi le 19 juin 2002, etc. Les juridictions ordinaires n'ont pas chômé non plus, et les familles non islamistes n'y échappent pas - procès de Hamma Hammami, le leader du PCOT, celui du cyber-dissident Z. Yahyaoui...

Avec l'amendement de la Constitution le 26 mai 2002, c'est une vraie régression en matière de droits fondamentaux qui est consacrée. Au printemps-été 2002, la machine s'emballa et pas moins de huit procès politiques se suivent en moins d'un mois.

CHRONO

11/9/2001 - 11/9/2002 :

1 AN DE "GUERRE CONTRE LE TERRORISME"

11 septembre 2001 :

attentats sur le WTC et le Pentagone.

29 septembre : le Conseil de Sécurité de l'ONU vote la résolution 1373 et crée le Comité anti-terroristes

7 octobre 2001 : début des opérations militaires en Afghanistan

26 octobre 2001 : Etats-Unis - Patriot Act

31 octobre : France - Loi sur la Sécurité Quotidienne

13 novembre 2002 : Etats-Unis - décret présidentiel sur un tribunal militaire d'exception

6 décembre 2001 : chute du régime taliban

...

4) Depuis le 11 septembre, les défenseurs des droits de l'Homme, particulièrement dans la région du Maghreb, du Proche et du Moyen-Orient, sont particulièrement visés par les pouvoirs en place. Des lois sécuritaires ont vu le jour dans certains pays, qui les concernent directement.

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans vos activités ?

SB : Le gouvernement tunisien se prévaut de n'avoir "pas attendu les événements de septembre 2001 pour prendre les mesures nécessaires en vue de lutter contre le phénomène du terrorisme. En effet, elle [la Tunisie] s'y est opposée de façon résolue sur son territoire et a réussi à lui faire face (...). Des articles ont été intégrés dans le Code pénal qui ont trait à la description des infractions qualifiées de terroristes (art. 52 bis du Code pénal), et qui décrivent les peines prévues pour ces infractions qui concernaient l'attaque contre la sûreté extérieure ou intérieure de l'Etat et l'atteinte à l'ordre public, y compris la participation des perturbateurs et les infractions portant atteinte aux personnes ou aux biens." ¹

Pour les défenseurs de droits humains, cette lutte anti-terroriste s'est traduite par une offensive tous azimuts et un recul des maigres acquis qu'ils avaient arrachés les années précédentes. La surveillance policière s'est renforcée. Ce sont presque des commissariats qui sont placés devant nos domiciles, contrôlant et intimidant les visiteurs.

La police décide quand nous devons recevoir nos invités, nos lignes sont sur écoute, quand elles ne sont pas coupées. La correspondance ainsi que la messagerie électronique sont confisquées. Internet est sous haute surveillance.

Outre les atteintes, devenues habituelles, à la liberté d'association et de réunion, c'est la liberté de se déplacer d'une ville à l'autre - Bizerte, Sfax, Monastir, Jendouba - qui suppose désormais une autorisation préalable ! Interdiction de quitter le territoire pour certains - S. Khiari et le juge Yahyaoui. Mais c'est surtout le corps des avocats, en tant que profession engagée en première ligne dans le combat pour les libertés et le respect de l'Etat de droit, qui fait l'objet d'une attaque en règle - procès contre le conseil de l'ordre, agressions physiques, atteintes systématiques aux droits de la défense, violation de l'immunité des cabinets, persécution des avocats...

Nous avons le sentiment d'avoir à tout reprendre à zéro, comme Sisyphe.

Redonner du crédit à un discours sur les valeurs universelles des droits humains, sérieusement mis à mal auprès de l'opinion publique par les tentations sécuritaires rassurantes et des valeurs à géométrie variable du Nord, est aujourd'hui une priorité pour les défenseurs de droits humains.

Propos recueillis par Elin Wrzoncki / Gaël Grilhot

1. Rapport présenté par la Tunisie le 25 décembre 2001 en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, concernant la lutte antiterroriste.

Mohammed Smain, responsable de la section de Relizane de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH)

Pour le pouvoir, les attentats du 11 septembre ont constitué un prétexte idéal pour continuer à poursuivre son action contre la démocratie et les droits de l'Homme, sous couvert de "lutte contre le terrorisme".

Cependant, il faut s'interroger sur le contexte algérien et ce qu'il représente le terrorisme. En Algérie, plusieurs formes de terrorisme co-existent, qu'il s'agisse de celui perpétré par les islamistes ou de celui du pouvoir en place. Nous l'avons toujours dit, il existe un terrorisme d'Etat en Algérie, qui ne provient pas du pouvoir dans son ensemble mais de certains de ses responsables. Celui-ci s'affronte au terrorisme islamiste, réel, certes, mais utilisé politiquement contre le peuple, les démocrates, et les défenseurs des droits de l'Homme. Certaines personnes au sein du pouvoir ont en effet intérêt à préserver la situation actuelle pour se maintenir au pouvoir, et par peur de poursuites judiciaires.

Mais la situation a empiré depuis l'an dernier, notamment pour les défenseurs des droits de l'Homme. Il n'y a pas de changement officiel mais nous vivons une situation encore plus précaire. Si je prends mon cas par exemple, depuis le 11 septembre, j'ai été traduit plusieurs fois devant la justice, je suis resté arbitrairement sous contrôle judiciaire pendant 6 mois et mon passeport m'a été confisqué. Si toutes les dictatures de la région ont profité du climat post-11 septembre pour asseoir leur pouvoir, la situation particulière de l'Algérie avec un terrorisme actif monté de toutes pièces bien avant les attentats de New York a permis une réelle légitimation du régime actuel. Or, tant que certaines personnes resteront au pouvoir en Algérie, les Algériens et surtout les défenseurs des droits de l'Homme vivront dans un climat extrêmement difficile.

Depuis le 11 septembre 2001, le pouvoir algérien se trouve en outre un peu plus légitimé. Il est désormais plus à l'aise et ne se sent plus inquiété comme auparavant. Les importants trafics d'influence contre le régime ont complètement cessé. Pour nous, le silence de la communauté internationale face à la situation algérienne est complice.

C H R O N O

...

10 janvier 2002 : transfert des prisonniers afghans vers la base de Guantanamo, et début des débats sur leur statut

14-15 juin 2002 : la Chine, la Russie, Le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan créent l'Organisation de la coopération de Shanghai (OCS) et signent un traité sur la "lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme". Sont prévues une coopération militaire et la création d'un centre régional anti-terroriste à Bishkek.



CPI-US

Communiqué : un rendez-vous à haut risque

>> La première Assemblée des Etats Parties (AEP) à la Cour Pénale Internationale (CPI) se tiendra au siège des Nations Unies à New York du 3 au 10 septembre 2002.

La FIDH, qui a activement participé aux négociations de Statut et des textes complémentaires sur la Cour¹, considère que ce premier rendez-vous entre les Etats qui ont ratifié le Statut de Rome est historique. Il marque une étape essentielle dans le processus d'établissement enfin aux victimes des crimes les plus graves - génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité - de se faire entendre. Intervenant dans le contexte d'offensives américaines anti-CPI tous azimuts, cette session n'est pas sans risque pour l'effectivité et l'indépendance de la Cour.

Depuis Rome en juillet 1998 où fut voté l'adoption du Traité de la première Cour pénale permanente, 139 Etats ont signé le Traité, et à ce jour 78 Etats ont déposé leur instrument de ratification permettant la mise en vigueur de la Cour dès le 1er juillet 2002. Si les 15 pays de l'Union européenne, de nombreux pays d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Amérique latine, sont parties à la Cour, d'autres régions comme les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée et les pays asiatiques font défaut. La FIDH continue de se mobiliser en faveur de

l'universalité de la CPI et maintient plus que jamais sa campagne pour la ratification du Statut de la Cour.

La première AEP va avoir un rôle déterminant : elle sera chargée d'adopter les textes supplétifs au Statut de Rome négociés entre les Etats signataires depuis juillet 1998 durant les dix sessions de la Commission préparatoires à la CPI et qui sont nécessaires à l'exercice de la Cour : le règlement de procédure et de preuve, la définition des éléments constitutifs des crimes ; le budget pour le premier exercice de la Cour... L'AEP décidera également le processus définitif de nomination et d'élection des juges, dont leurs qualité et indépendance seront essentielles au bon fonctionnement de la Cour.

L'AEP se tiendra dans un contexte de forte campagne d'hostilité à la Cour menée par les Etats-Unis. Ces derniers, après avoir obtenu l'immunité systématique et quasi illimitée devant la CPI du personnel des Nations Unies et des membres des opérations de maintien de la paix approuvées ou organisées par les Nations Unies, tentent en outre d'exclure toute remise à la Cour de citoyens américains. Les Etats-Unis, ayant dé-signé le Statut de Rome et exprimé vivement leur opposition à la CPI notamment dans la Loi American Servicemember's Protection Act (ASPA), cherchent en effet par le biais d'accords bilatéraux à interdire

SAVOIR

BEREZINA ET MOISSON DE MISÈRE À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Le principal organe de défense des droits humains de l'ONU est désormais contrôlé par les Etats responsables des plus importantes violations de ces droits. C'est la conclusion qu'on peut tirer de la session de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies de mars-avril 2002, qui a balayé tous les espoirs des victimes et des ONG indépendantes.

Les témoignages de ces dernières furent négligés, et de nombreuses situations très préoccupantes n'ont pas même été discutées. Le projet de rapport sur les violations des droits de l'homme commises au nom de l'anti-terrorisme, proposé par le Mexique, a été rejeté au dernier moment. Enfin, la plupart des Etats auteurs de graves violations des droits de l'homme sont restés à l'abri de toute condamnation et ont pu échapper aux tentatives d'examen de leur situation, en se réclamant notamment de la lutte contre le terrorisme.

CPI-USA - brève

CPI VS USA

17 juillet 1998 : le président Clinton signe le traité d'adoption du Statut de Rome de la CPI.

8 et 9 mai 2001 : la loi "American Servicemembers' Protection Act" (ASPA), interdisant toute coopération américaine avec la CPI, est proposée à la Chambre et au Sénat.

6 mai 2002 : alors que les ratifications au statut de la CPI se multiplient, l'administration Bush radicalise sa position et déclare que "les Etats-Unis ne sont pas obligés légalement par [la] signature [du traité de Rome de 1998]". Elle affirme aussi son "intention de ne pas devenir partie du Statut de Rome".

15 mai : les Etats-Unis demandent au Conseil de Sécurité d'exclure de la compétence de tout tribunal international le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ressortissant d'un Etat non partie à la CPI.

21 juin : ils menacent de cesser leur opérations de maintien de la paix si l'on n'accède pas à leur demande.

1er juillet : naissance officielle de la CPI.

12 juillet : le Conseil de Sécurité accorde un an d'immunité aux soldats non ressortissant d'un Etat partie à la CPI impliqués dans des actions de maintien de la paix.

24 juillet : la Chambre et le Sénat approuvent l'ASPA, quelque peu modifié depuis mai 2001. L'amendement Dodd, qui l'accompagne, précise cependant que "dans cette désignation [ASPA], rien ne saurait empêcher les Etats-Unis de prêter main forte aux efforts internationaux pour poursuivre en justice Saddam Hussein, Slobodan Milosevic, Oussama Ben Laden, d'autres membres d'Al-Qaida, des membres du Jihad islamique, et d'autres ressortissants étrangers accusés de génocide, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité".

toute remise à la Cour d'un de leurs ressortissants et d'imposer pour certains crimes une exclusivité de juridiction aux tribunaux américains.

Cette attitude est inacceptable et va à l'encontre des obligations souscrites par les Etats Parties au Statut de Rome qui impose toute coopération avec la Cour. La FIDH publie à cet égard une note d'analyse de l'offensive américaine (Non à l'exception américaine - Sous couvert de guerre contre le terrorisme, une offensive de destruction de la CPI, disponible sur le site www.fidh.org). Cette attitude est d'autant plus inacceptable qu'elle est engagée sous couvert de la lutte anti-terroriste, prétextant que le combat "contre le mal" ne doit pas souffrir d'obstacle même juridique. Elle ne vise en réalité qu'à préserver le seul intérêt national des Etats-Unis tel qu'interprété par le Président Bush.

La FIDH dénonce fermement cette attitude qui s'oppose à l'édification d'un monde plus juste au nom d'intérêts opportunistes et à courte vue. La FIDH a ainsi appelé de nombreux Etats, y compris les Etats membres de l'Union Européenne, à s'opposer avec force à de telles propositions de la part des Etats-Unis et à réaffirmer leur attachement à une justice pénale internationale indépendante et effective.

La FIDH tient à féliciter les Etats Parties à la Cour qui, malgré les offensives actuelles anti-CPI, maintiennent résolument leur volonté de voir émerger une justice pénale internationale. Ainsi la

FIDH les appelle, lors de la 1ère AEP, à confirmer cet engagement en ne réouvrant pas les textes additionnels au Statut de Rome.

Communiqué diffusé le 30 août 2002

1. Voir sur le site de la FIDH www.fidh.org :

- Rapport de Position n° 1, Justice pour l'Humanité, novembre 1995
- Rapport de Position n° 2, Pour la Paix, Par la justice, juin 1998
- Rapport de Position n° 3, La route ne s'arrête pas à Rome, novembre 1998
- Rapport de Position n° 4, CPI : les nouveaux défis, juillet 1999
- Rapport de Position n° 5, La Commission préparatoire à mi-chemin, novembre 1999
- Rapport de Position n° 6, La loi française d'adaptation - enjeux et tabous -, septembre 2001
- Rapport de Position n° 7, : Fin des travaux de la Commission préparatoire pour la CPI, juillet 2002

Par ailleurs, la FIDH est membre du Comité exécutif de la Coalition Internationale pour la Cour Pénale Internationale. De nombreux documents sur la Cour sont disponibles sur leur site www.ciccc.org



SAVOIR

ASSIMILATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME A DES "TERRORISTES"

Ouzbékistan - Yuldash Rasulov, membre de la Société des Droits de l'Homme d'Ouzbékistan (HRSU) a été arrêté le 24 mai 2002, à charge -entre autres- des crimes suivants : "préparation, conduite et participation à des organisations extrémistes, séparatistes et fondamentalistes". On l'accuse d'avoir mené un groupe d'homme aux Tadjikistan afin de leur apprendre le maniement des armes et la fabrication d'explosifs. L'Observatoire considère que les charges retenues contre lui sont arbitraires et ne visent qu'à sanctionner son activité au sein de la HRSU.

Géorgie - En mars 2002, le président Chevardadze compare explicitement les activités des ONG à des activités terroristes et demande un contrôle étroit de leur budget, prévoyant des poursuites à leur encontre en cas de fraude. Une vaste campagne contre les défenseurs des droits de l'homme est alors lancée. Ainsi, le 10 juillet 2002, 15 personnes apparemment bien entraînées attaquent les locaux de Liberty Institute à Tbilisi, détruisant le matériel et blessant plusieurs membres de l'ONG. Ils se sont enfuis sans être poursuivis.

L'American Service Members' Protection Act (ASPA) ou la doctrine américaine contre la CPI :

La loi "American Service Members' Protection Act" (ASPA) constitue la doctrine publique des Etats-Unis vis-à-vis de la CPI. Rappelant en préambule les raisons de leur opposition à la Cour, elle insiste à tort sur le fait qu' "un Traité international ne peut créer des obligations envers un Etat Non Partie" et par conséquent, "les Etats-Unis refusent toute compétence de la Cour sur leur nationaux".

En substance, cette loi, présentée pour la première fois les 8 et 9 mai 2001 respectivement devant la Chambre et le Sénat par les républicains M. Delay et M. Helms, et signé par le Président Bush le 2 août 2002 :

1. Interdit toute coopération américaine avec la CPI (Section 2004) :
2. Empêche le transfert à la Cour de documents relevant de la sécurité nationale (Section 2006)
3. Interdit toute assistance militaire avec la plupart des États ayant ratifié le Statut de Rome (Section 2007)
4. Restreint la participation américaine à certaines opérations de maintien de la paix de l'ONU (Section 2005)
5. Prévoit que le Président devrait fournir au Congrès un rapport détaillant chaque alliance militaire dont les Etats Unis font partie en précisant à quel degré les membres des forces armées américaines pourraient, dans le contexte d'une opération militaire dirigée par cette alliance, être placées sous le contrôle opérationnel d'officiers étrangers soumis à la compétence de la CPI en tant que nationaux d'un Etat partie à la Cour et en évaluer le risque pour les forces armées américaines (Section 2009).
6. Autorise le Président à utiliser " tous les moyens nécessaires et appropriés " pour libérer un citoyen américain détenu par la CPI, d'où le surnom de " Hague Invasion Act " (Section 2008).

Le 2 août 2002, George W. Bush a signé l'ensemble de lois constituant l'ASPA. Cette dernière est donc devenue loi américaine.

La doctrine américaine vis-à-vis de la Cour est donc inscrite dans le droit interne. Mais les Etats-Unis doivent aussi s'assurer qu'aucun de leurs nationaux, civil, diplomate ou militaire, se trouvant en dehors du territoire américain, ne pourra être " inquiété " par la Cour. C'est pourquoi, La négociation d'une résolution au sein du Conseil de Sécurité pour limiter la compétence de la CPI à leur égard et l'établissement d'accords bilatéraux pour éviter toute remise à la Cour de ressortissants américains viennent compléter l'ASPA sur le plan international. M.S.

Lire la note Non à l'exception américaine ! sur le site internet de la FIDH :

<http://www.fidh.net/justice/lettres/2002/marc3008f.htm>



**Pétition à l'attention de M. Georges W. Bush,
Président des Etats-Unis**

Monsieur le Président,

Le 17 juillet 1998, le gouvernement américain a voté contre le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) à Rome. Depuis, votre gouvernement cherche par tous les moyens à s'assurer que les ressortissants américains ne seront jamais mis en cause par la CPI. Le 25 septembre 2001, votre gouvernement soutenait une loi "anti-Cour pénale internationale" visant, notamment, à interdire toute assistance militaire aux Etats ayant ratifié le Statut de Rome, et à recourir à la force pour libérer tout citoyen américain détenu devant la Cour à la Haye (Pays Bas).

Le 6 mai 2002, vous annoncez que les Etats-Unis ne ratifieraient pas le Statut de la CPI.

Les démarches américaines visent aujourd'hui à exclure de la compétence de la CPI le personnel des opérations de maintien de la paix conduites sous l'égide de l'ONU.

La position adoptée par votre administration constitue une insulte aux victimes des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide .

En signant et en envoyant cette pétition à la FIDH :

Je m'associe aux millions de personnes qui soutiennent un mouvement universel sans précédent contre l'impunité et pour la justice internationale.

Je demande solennellement aux Etats-Unis d'ordonner d'urgence l'interruption de l'offensive américaine contre la CPI.

J'appelle solennellement les Etats-Unis à ratifier le Statut de la CPI et vous demande d'agir sans délai à cette fin.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP - Ville : _____

Signature :